

SEANCE DU 16 juin 2020

Le seize juin deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Sophie DAUBERT, Lucille FERNANDEZ, Jacky LEBANNIER, Bruno LEFAIVRE, Sylvain LE GRAET, Céline MAHIEU, Jean-Pierre MARTIN, Patrick MOURIN, Colombe PAPIN, Anthony RAIMBAULT, Caroline TROTABAS, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Angélique BRAULT formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Colombe PAPIN à 18h15

Secrétaire de séance : Angélique BRAULT

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal, de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, la vente de la Parcelle n°6 Lotissement Allée des Courlis.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce rajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances du 5 mars et 23 mai 2020.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant qu'il convient de désigner les membres des commissions communales et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire, est président de plein droit de chaque commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la composition suivante pour chacune des commissions telles que présentées ci-dessous :

COMMISSIONS COMMUNALES 2020	Patrimoine Tourisme Affaires sociales Voirie	Urbanisme Agriculture Chemins ruraux/sentiers pédestres	Vie associative Communication Culture Enfance/Jeunesse	Finances Artisanat/Commerce
Rapporteur	TROTABAS Caroline	LE GRAËT Sylvain	MAHIEU Céline	CHAUVEAU Jacky
Membres	LEBANNIER Jacky VERGER Benoît VANHOUTTE Betty MOURIN Patrick DAUBERT Sophie	VERGER Benoît VANHOUTTE Betty LEBANNIER Jacky LEFAIVRE Bruno MOURIN Patrick	MARTIN Jean-Pierre DAUBERT Sophie RAIMBAULT Anthony BRAULT Angélique PAPIN Colombe FERNANDEZ Lucille	TROTABAS Caroline LE GRAËT Sylvain MAHIEU Céline MARTIN Jean-Pierre VANHOUTTE Betty

DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Depuis 2011, Le GAL Sud Mayenne a mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) auprès des collectivités afin de les accompagner dans la maîtrise de leur consommation et dépense énergétique.

Ce service assure, d'une part, un suivi annuel des consommations et dépenses énergétiques liées à votre patrimoine communal (patrimoine bâti + éclairage public). D'autre part, il permet aux communes de se doter d'une compétence technique afin de vous appuyer dans vos choix en matière d'amélioration énergétique : travaux d'isolation, remplacement d'un système de chauffage, de ventilation ou bien d'éclairage, aide à la prise de décision concernant le choix des matériaux d'isolation, aide à l'intégration des énergies renouvelables (bois-granulés, solaire photovoltaïque...), optimisation de la gestion des équipements existants, optimisation des contrats d'énergie...

En adhérant à ce service, la commune s'est notamment engagée à désigner un élu référent pour suivre les actions menées en lien avec le Conseiller en Énergie Partagé. A ce titre, suite au renouvellement des équipes municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Madame TROTABAS Caroline comme élue référente pour le Conseil en Energie Partagé au sein du GAL Sud Mayenne.

ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Considérant l'élection du maire et adjoints du 23 mai dernier et l'élection à la présidence de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en date du 8 juin 2020,
Considérant le départ de Pierre AVALLART, 1er adjoint sur le mandat précédent,
Le bureau municipal propose de désigner un conseiller délégué, qui pourra apporter une aide, sur le terrain, au maire et aux adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un conseiller délégué. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un conseiller délégué se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

1) Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	14
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	14
f. Majorité absolue	8

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE</u> <u>CANDIDATS</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
MOURIN Patrick	14	Quatorze

2) Indemnités du conseiller municipal délégué et conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

Considérant le montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) à 4 317,23 €,

Vu la délibération du 23 mai 2020, fixant les indemnités du Maire et des adjoints délégués et dont l'enveloppe s'élève à 2 722,55 € soit 63,06 % de l'enveloppe globale,

Vu la délibération du 16 juin 2020, proclamant Monsieur MOURIN Patrick, conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1110 habitants, décide de fixer :

- L'indemnité de conseiller municipal délégué, à compter du 16 juin 2020, calculée par référence au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, selon l'indice brut terminal de la fonction publique à :

Mr MOURIN Patrick - Conseiller municipal délégué : Montant brut mensuel (soit 6,43 % IB 1027) = 250,09 €

- L'indemnité annuelle de conseiller municipal, à compter du 16 juin 2020, calculée par référence au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, selon l'indice brut terminal de la fonction publique à :

Montant brut annuel (soit 6,43 % IB 1027) = 250,09 € pour les conseillers municipaux suivants :

LEBANNIER	Jacky	Conseiller
MARTIN	Jean-Pierre	Conseiller
VANHOUTTE	Betty	Conseiller
DAUBERT	Sophie	Conseiller
LEFAIVRE	Bruno	Conseiller
PAPIN	Colombe	Conseiller
FERNANDEZ	Lucille	Conseiller
VERGER	Benoît	Conseiller
RAIMBAULT	Anthony	Conseiller
BRAULT	Angélique	Conseiller

Elle sera versée chaque année en Novembre N pour l'année N.

Ainsi l'enveloppe globale s'élève à 3 181,04 € soit 73,68 % de l'enveloppe globale autorisée.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elles seront versées à compter de la date de l'arrêté de délégation.

LOYERS COMMERCIAUX AVRIL ET MAI 2020

Afin de faire face aux incidences financières que les entreprises ont subies dans le cadre de l'épidémie de la covid-19 :

Il est proposé, pour les locataires professionnels, de proposer un étalement des loyers d'avril et mai 2020 jusqu'au 31/12/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider, au profit des locataires professionnels, qui en feront la demande, l'étalement du règlement des loyers d'avril et mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Madame le Comptable public se chargera de la mise en place du recouvrement.

CESSION DE L'IMMEUBLE 29 RUE DU DR JARDIN ET DU TERRAIN SIS IMPASSE BOURDET

Considérant la délibération du 20 février 2020 actant la cession de l'immeuble dénommé « Ancienne Poste » sis 29 rue du Docteur Jardin cadastré section AD n°146 et du terrain non attenant d'une surface de 191 m² sis Impasse Bourdet cadastré section AD n°177 au profit de Monsieur PASQUIER Jean-Baptiste et Monsieur COUSSÉ Aymeric au prix de 32 500 € net vendeur ; les frais de l'acte correspondant étant à la charge des acquéreurs et autorisant le Maire ou en cas d'empêchement Madame Caroline TROTABAS, adjointe, à accomplir toutes les formalités et signer auprès de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Considérant que le terrain d'une surface de 191 m² sis Impasse Bourdet cadastré section AD n°177 est classé en zone Np (zone naturelle - secteur naturel à protéger), le notaire a obligation de purger le droit de préemption de la SAFER,

Les collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de la covid-19 ont été soumises à des reports de délai quant au droit de préemption urbain,

Considérant que les acheteurs souhaitent accéder à la propriété le plus rapidement possible afin de réaliser des travaux,

Pour ces raisons, après en avoir délibéré le conseil municipal, DECIDE :

- Soit de valider la vente en une seule fois, comme initialement prévu par la délibération du 20 février 2020, si la SAFER a valablement renoncé à son droit de préemption,
- Soit de scinder la vente à défaut de réponse de la SAFER comme prévu ci-dessous,

- 1) Un acte pour l'immeuble sis 29 rue du Docteur Jardin cadastré section AD n°146 au profit de Monsieur PASQUIER Jean-Baptiste et Monsieur COUSSÉ Aymeric pour la somme de 32 000 €.

Précise que les frais de l'acte correspondant étant 100 % à la charge des acquéreurs.

- 2) Un acte pour le terrain non attenant d'une surface de 191 m² sis Impasse Bourdet cadastré section AD n°177 au profit de Monsieur PASQUIER Jean-Baptiste et Monsieur COUSSÉ Aymeric pour la somme de 500 €.

Précise que les frais de l'acte correspondant étant 50 % à la charge des acquéreurs et 50 % à la charge de la commune de Bouère.

- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Madame Caroline TROTABAS, adjointe, à accomplir toutes les formalités et de signer auprès de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

BAIL RELAIS TELEPHONIE MOBILE FREE

Dans le cadre de ses licences 3G (Haut Débit Mobile) et 4G (Très haut Débit mobile), Free Mobile s'est engagé à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'Internet mobile et aux attentes des consommateurs, en proposant des services innovants, simples et accessibles.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et de contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des obligations de couverture de population. La prochaine échéance, en janvier 2027, est de couvrir 98 % de la population en 4G par ses antennes relais.

Free Mobile est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Dans le cadre des extensions du programme « zones blanches centre-bourg » de 2016 et 2017, plus de 500 communes ont été identifiées afin de pouvoir bénéficier de services de téléphonie mobile 3G dans les prochains mois. Free Mobile assurera le déploiement sur plus de la moitié d'entre elles. Par ailleurs, les services Free Mobile ont été rendus accessibles sur l'ensemble des communes qui ont été équipées à l'occasion des programmes précédents soit près 3500 communes.

Free Mobile participe également aux dispositifs des sites stratégiques et au guichet France Mobile permettant d'assurer la couverture de zones hors des centre-bourg.

Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées, et émettre dans les fréquences correspondant aux différentes technologies, selon un maillage sous forme de nid d'abeille. Ce maillage dépend notamment de la densité de population et de l'intensité des usages dans la zone à desservir.

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile projette l'installation d'une antenne relais au titre du programme de résorption des zones grises (programme complémentaire centres bourgs ou programme zones prioritaires) pour apporter les services 3G/4G à la commune de BOUERE

Cette installation, permettra aux services 3G/4G des 3 autres opérateurs d'être implémentés (opérations qui permettent de définir un projet et de le réaliser) sur cette antenne et rendu disponible.

A ce titre, Free Mobile propose de valider un contrat de bail, selon les conditions définies ci-dessous :

Emplacement retenu	La Petite Prairie
Références cadastrales	C 979
Surface louée	50 m ²
Loyer annuel	500 €
Durée du bail	12 ans

Après discussion, certains membres du conseil municipal s'interrogent sur les nuisances que pourraient causées cette antenne au voisinage. Monsieur le Maire propose que la commune se réserve le droit de demander le démontage de l'antenne en cas de problème avéré.

VOTE : 10 Pour 0 Contre 5 Abstentions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le projet de bail tel que défini ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en d'absence, un adjoint, à signer tout acte ou pièces inhérentes au dossier.

CONVENTION ENEDIS/CNE DE BOUERE

Afin de régulariser, par acte notarié, une convention de régularisation de servitude pour le passage de lignes souterraines que la commune de Bouère a contracté le 25 septembre 2018, portant sur la parcelle cadastrée section AD n°295,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame TROTABAS Caroline, 1ère adjointe, à signer l'acte auprès de l'étude notariale BRISARD-DUVAL-CORDÉ-BRIERE de Laval et tout document inhérent à ce dossier.
- De préciser que les frais de l'acte de constitution de servitude sont intégralement à la charge d'ENEDIS.
- D'informer nécessairement les futurs propriétaires de cette parcelle de l'existence du poste de transformation par la publication de cette convention.

CHANGEMENT OPERATEUR TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES

Pour information, les actes administratifs (délibérations, contrats, arrêtés), le budget sont transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité via la solution proposée par l'opérateur SRCI.

Compte tenu de l'augmentation importante du coût de la prestation, le contrat vient d'être résilié.

M. le maire propose de retenir la solution proposée par le CDG 53 : S2LOW. Cette solution est gratuite dans la mesure où on utilise le parapheur du CDG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De prendre acte de la résiliation du contrat avec SRCI.
- De changer d'opérateur de transmission pour la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires
- De choisir l'opérateur de transmission « ADULLACT » via son dispositif S2LOW par l'intermédiaire du CDG 53
- D'autoriser M. le maire ou en d'absence, un adjoint, à signer la convention avec la préfecture et tous les documents inhérents à ce dossier.

ADHESION ANNUELLE AU LABEL DEPARTEMENTAL « PAYSAGES DE LA MAYENNE »

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne propose l'adhésion au label départemental « Paysages de la Mayenne ».

Adhérer au label départemental, c'est rejoindre un réseau de communes et de professionnels qui partagent la volonté de mettre en valeur la qualité de notre cadre de vie en Mayenne et donne l'occasion à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé permettant d'évoluer dans la démarche de valorisation et de labellisation sur le plan départemental, régional, voire national.

Cette cotisation ouvre droit en particulier à :

- Un conseil personnalisé en sollicitant directement l'animateur départemental pour organiser une visite de votre commune. Cette visite sera suivie d'un compte rendu assorti de propositions d'aménagement et d'embellissement,
- La participation à la formation annuelle pour aménager, embellir et gérer durablement les espaces publics de votre commune,
- La participation aux événements ponctuels (ateliers, journée de l'arbre...),
- L'invitation à la remise des prix départementaux lors de la cérémonie de fin d'année.

Le montant annuel de la contribution 2020 pour les communes de 1001 à 2500 habitants est de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- L'adhésion de la commune au label départemental « Paysages de la Mayenne » près du CAUE de la Mayenne pour une contribution annuelle de 150 €.

CESSION PARCELLE N°6 LOTISSEMENT ALLEE DES COURLIS

Vu la demande de Mr Axel CHESNEAU, domiciliés à Bouère Le Petit Beaudouin, souhaitant acquérir la parcelle n°6 cadastrée section AC n°336 surface 629 m² afin de construire une maison d'habitation.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2019 fixant le tarif de ces parcelles,

Considérant que l'acquisition initiale du terrain par la collectivité a été réalisée en exonération de TVA, la vente des parcelles est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Il est proposé de céder cette parcelle Mr Axel CHESNEAU aux conditions suivantes :

N° de lot de la parcelle	Montant H.T	Montant TTC	Marge taxable	Tva sur marge
6	17 670,10 €	19 415,87 €	8 728,83 €	1 745,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle n°6 cadastrée section AC n°336 surface de 629 m² au profit de Mr Axel CHESNEAU au prix de 19 415,87 € TTC ; les frais de l'acte correspondant étant à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame TROTABAS Caroline, 1ère adjointe, à accomplir toutes les formalités et signer auprès de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente au profit de Mr Axel CHESNEAU.

QUESTIONS DIVERSES

1) DROIT DE PREEMPTION URBAIN – pour information :

- Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 13 mars 2020 concernant une propriété située 9 allée des Noisetiers a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.
- Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 3 juin 2020 concernant une propriété située 2 Impasse des Hirondelles a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.

2) DATES A RETENIR

9 juillet 2020 : Conseil municipal

10/07/20 - 14/08/20 et 11/09/20 : Marchés de producteurs locaux – Halle couverte

Pour les 3 marchés à venir, il conviendrait de voir avec Vincent HAMONIC, s'il souhaite participer pour assurer la tenue de la buvette. Dans le cas où il ne serait pas intéressé, proposition de tenue de buvette aux associations locales.

Pour information, Monsieur le Maire, signale l'annulation de la séance cinéma plein air prévue le 28 août 2020 et le report du feu d'artifice soit sur le marché du 11 septembre qui aura lieu de 18h à 21h30 ou le marché de Noël organisé par l'association des parents d'élèves des Ecoles.

Le conseil valide le report du feu d'artifice après le marché du 11 septembre dans la mesure où les producteurs acceptent de participer à ce dernier marché de l'année.

3) PLANNING POT ACCUEIL VVNJ

Afin d'assurer les permanences pour l'accueil des vacanciers au Village Vacances Nature et Jardin, les membres du conseil municipal prennent part à l'organisation du planning, tel que présenté ci-dessous :

Samedi à 18 H00	Permanence Elus assurée par
04-juil	CHAUVEAU Jacky
	LE GRAËT Sylvain
11-juil	MAHIEU Céline
	VANHOUTTE Betty
18-juil	TROTABAS Caroline
	DAUBERT Sophie
25-juil	PAPIN Colombe
	MOURIN Patrick
01-août	VERGER Benoît
	TROTABAS Caroline
08-août	
15-août	
22-août	
29-août	

Le planning sera ajusté au prochain conseil municipal du 9 juillet 2020.

La séance est levée à 20H10.